



CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

BULLETIN D'INSCRIPTION

AU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Ce bulletin est à retourner avant le 1er juillet 2024 en mairie

ou par mail: concours@ville-acquigny.fr

Nom :

Prénom :

Adresse précise de la maison :

.....
.....

N° de téléphone :

Email :

À Acquigny le :

Signature valant acceptation du règlement joint :



RÈGLEMENT DU CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES

Article 1 : objet du concours

Les jardiniers amateurs fleurissent et décoorent d'abord pour leur plaisir personnel. Ce concours vise à saluer et récompenser les actions menées par les habitants en matière de fleurissement, d'embellissement du village et d'amélioration du cadre de vie.

Article 2 : inscription

Ce concours libre et gratuit, est ouvert à tous les habitants de la commune. Chacun peut s'inscrire en retournant à la Mairie le bulletin d'inscription joint au présent règlement ou téléchargé sur le site de la commune. La clôture des inscriptions est fixée au 1^{er} juillet 2024.

Article 3 :

Les membres du jury, le personnel communal et les élus ne pourront s'inscrire au concours.

Article 4 : Critères de sélection

Les éléments d'appréciation pris en compte pour la notation sont les suivants :

- Effort de fleurissement (occupation de l'espace, aspect général et environnemental),
- Choix des variétés et ampleur du fleurissement,
- Harmonie des couleurs et contraste,
- Qualité de l'environnement (propreté, économie d'eau, présence de vivaces),
- Entretien des abords.

Article 5 : composition du Jury

Placé sous la présidence de Monsieur le Maire ou de son représentant, le jury est composé de conseillers et de personnes extérieures au conseil. Le jury effectuera un passage entre le 15 juillet et le 15 septembre.

Article 6 : Photos

Les participants acceptent sans contrepartie que des photos de leur maison et de leur jardin soient réalisées par les membres du jury et autorisent la publication de celles-ci lors de la projection d'un diaporama, dans le bulletin municipal, sur le site internet de la commune et dans la presse locale.

Article 7 : Résultats et remise des prix

Chaque participant sera personnellement informé par courrier de la date de remise officielle des prix. Durant cette cérémonie, le classement sera annoncé. Sont considérés comme lauréats du concours les candidats qui recueillent le plus de points. Les résultats seront annoncés dans le bulletin municipal, sur internet et pourront être communiqués dans la presse locale.

Article 8 : Acceptation du règlement du concours

Les Acquigniciens inscrits au concours communal des maisons fleuries acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le Jury.